



DÉFENSE DE NOS CHASSES DU SUD-OUEST

MOTION DES CHASSEURS DE DORDOGNE ; DU GERS ; DE GIRONDE ; DES LANDES ; DE LOT-ET-GARONNE ET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Présentée le 22 avril 2023 à Yvrac en
Assemblée générale de la FDC 33

Déclaration liminaire

Nos chasses régionales sont l'expression de notre culture cynégétique et, bien au-delà, d'un art de vivre avec passion les campagnes et les forêts de notre Sud-Ouest. Leur haute valeur socio-culturelle et patrimoniale sont remarquables. Elles ne sont ni cruelles ni dérangeantes ni destructrices, contrairement à ce que disent nos opposants ni dangereuses pour la biodiversité, comme ils aimeraient le faire croire et encore moins illégales. Chaque automne, ces chasses font le bonheur de tant d'entre nous, en famille, avec nos amis, dans nos cabanes au fond des bois ou avec nos chiens courants. C'est cela que les opposants à la chasse nous contestent le droit de continuer à vivre, dans une stratégie de grignotage de nos droits.

Exposé des motifs

Vu que de temps immémoriaux, d'Agen à Bayonne, de Périgueux à Bordeaux en passant par Auch et Mont-de-Marsan, nos palombières, nos pantés et nos matoles, à alouettes ou à palombes, sont l'expression de notre identité du Sud-Ouest ;

Vu que les valeurs, la forte dimension symbolique, les savoir-faire et les savoir-être que nos chasses régionales mobilisent, perpétués par une transmission souvent familiale, caractérisent la culture cynégétique du Sud-Ouest et en sont une des principales composantes ;

Vu que nos chasses régionales et leurs cabanes tiennent une place centrale dans la vie de nos villages, en termes de partage, de cohésion, d'intégration et de mixité sociale, culturelle, économique et transgénérationnelle ;

Vu que notre chasse collective au chien courant du grand gibier et du renard, au sein des équipes villageoises, avec une tradition de longue menée, associée à une forte mobilité des participants, est une autre des composantes principales de notre culture cynégétique régionale ;

Vu que notre chasse collective au chien courant du grand gibier, pratiquée au sein d'une organisation communale, permet une maîtrise exemplaire des populations des gibiers visés et de leur impact sur les activités humaines, dans le respect de la nature ;

Vu que nos chasses régionales aux oiseaux sont régies par un cadre réglementaire strict et font l'objet d'un suivi des populations chassées assurant une exploitation durable et contrôlée des gibiers concernés et, plus largement, la conservation de la nature et de la biodiversité par l'utilisation ;

Vu que nos chasses, formidables passerelles entre nature et culture, sont une école du respect de la nature et que le bénéfice des actions conduites par les pratiquants comme par l'aménagement des installations

bénéficie largement à la conservation des gibiers concernés, de leurs habitats et de la biodiversité dans son ensemble ;

Vu que les chasses, comprises celles du petit gibier, très appréciées, sont un atout économique important pour les territoires ruraux, au même titre que sur les plans culturel et touristique ;

Considérant que, dès lors, le bonheur de vivre cette communion avec la nature dans l'authenticité d'une culture régionale est un droit fondamental des peuples, protégé par les Traités et qui n'a pas à être remis en cause par la volonté d'acculturation par l'anéantissement que peuvent porter nos opposants ;

Considérant que nos chasses sont des activités de loisir de nature, passionnelles, chargées de sens et de dimensions symboliques fortes, qui ne peuvent qu'être considérées que comme un tout non dissociable, sans exclusion ou abandon possible de l'une ou de l'autre des pratiques traditionnelles ;

Considérant que c'est dans le cadre de notre culture cynégétique locale que s'inscrit l'ensemble des chasses et que c'est à travers leur expression, leur perpétuation et leur respect par les pouvoirs publics, que naît la motivation du chasseur, qui n'est pas un agent salarié en charge de la régulation du gibier ;

Considérant qu'à défaut de respecter nos chasses régionales ou à vouloir en imposer de nouvelles, sorties de l'imaginaire de fonctionnaires zélés et de politiques dont l'ambition rappelle les colonnes infernales, les chasseurs se détourneront de la chasse et que plus aucune régulation ne sera assurée ;

Il est décidé de demander

1. Au Gouvernement et au Président de la République de porter le dossier visant à assurer la défense et le maintien de nos chasses traditionnelles régionales aux pantès et aux matoles avec la force politique qui s'impose, auprès des institutions européennes, comme des juridictions françaises ;
2. Aux Parlementaires et au Gouvernement de ne pas mettre en place de géolocalisation des chasses au grand gibier, qui mettrait un terme aux chasses telles qu'elles sont pratiquées dans notre Sud-Ouest, sans apporter une réponse adaptée à la phobie de l'accident, instillée par les opposants à la chasse et par la recherche d'un inatteignable risque zéro ;
3. Aux fédérations des chasseurs concernées de décider localement avec leurs chasseurs et leurs sociétés de chasse les actions qui pourraient conduire à interrompre au moment opportun la régulation du grand gibier, en signe de protestation ;
4. A monsieur Michel AUROUX de créer une association de défense des chasses et traditions cynégétiques objet de cette motion, pour conduire toute action appropriée à cette fin, à l'exclusion des missions dévolues par le législateur aux fédérations des chasseurs ;
5. À la FDC 33 d'accorder une subvention d'aide à la constitution de ladite association.

Fait à Yvrac, le 22 avril 2023.

Le Président,

Henri SABAROT